



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

log 104 1-17
181 LF

Le Délégué Territorial

Monsieur le Maire
Mairie
Le Village
07700 SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

Avignon, le 14/04/2017

N/Réf.: FM/MJR 2017 - 09
Objet Dossier suivi par : Florence MORALES
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.morales@inao.gouv.fr

V/Réf. :
OBJET: PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 janvier 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le dossier de projet de PLU de votre commune.

La commune de Saint-Marcel-d'Ardèche appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) : « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages », « Picodon ».

Elle appartient également aux aires IGP (Indication Géographique Protégée) : « Ardèche », « Méditerranée », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Saucisson de l'Ardèche », « Volailles de la Drôme », « Volailles du Languedoc ».

Certains de ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ne semblent pas avoir été pris en compte. Il est souhaitable, a minima, de les citer tous, dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

Le Plan d'aménagement et de développement durable a, dans ses objectifs, « la protection du patrimoine agricole », orientation favorable aux signes précités.

Quantitativement, le zonage a un bilan très positif (+ 121 hectares) pour la zone agricole. Cela est le résultat d'une restitution, de parcelles urbanisables mais aussi, d'une analyse plus fine des terres exploitables, qui passent de zone AU ou N vers A. Qualitativement, le secteur classé en AOC Côtes du Rhône Villages fait l'objet d'une protection renforcée par inconstructibilité totale. Ce point est très positif et cohérent avec la délimitation stricte de cette appellation au regard notamment de la qualité agronomique des sols, et, du projet des vignerons de voir reconnaître une nouvelle dénomination géographique en cours d'instruction pour le parcellaire classé en "Villages".

Toutefois il conviendrait de rectifier quelques points

- au niveau du rapport CDPENAF p 8, il y a une erreur d'interprétation des cartes. L'aire AOP Côtes du Rhône Villages est aussi en AOP Côtes du Rhône et donc cette dernière est plus étendue que la première (et non l'inverse)
- Côtes du Rhône Villages (avec un "s") p 16-17 et autres

Aussi sous réserve de mettre à jour la liste des signes de qualité dans les documents et de corriger les erreurs mentionnées, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation
Le Délégué Territorial :

Emmanuel ESTOUR

Copie : DDTM de l'Ardèche
INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74
www.inao.gouv.fr